

Fiche technique activité		PRI – ACT 403 Version n° 3 18/02/2019
Description brève	Centre de rassemblement classe 2 ovins et caprins	
	Description	Code
Lieu	Centre de rassemblement classe 2	PL 103
Activité	Rassemblement à des fins commerciales - classe 2	AC129
Produit	Ovins et caprins	PR109
Ag/Au/E	Agrément	11.1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/000000	
Guide d'autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Un centre de rassemblement classe 2 (aussi appelé centre de rassemblement - un seul opérateur) d'ovins et de caprins comprend toutes les installations d'un seul négociant (personne physique ou morale) qui sont utilisées pour rassembler des ovins et caprins en vue d'en constituer des lots destinés à des fins commerciales. Un centre de rassemblement classe 2 ne peut pas utiliser des prairies.</p> <p>Dans un centre de rassemblement classe 2, les ovins et caprins peuvent être rassemblés durant au maximum 6 jours consécutifs en vue d'être commercialisés au niveau national ou intracommunautaire. Les installations d'un centre de rassemblement classe 2 doivent être physiquement séparées des installations d'un troupeau ou d'une étable de négociant.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 400 : Étable de négociant ovins et caprins PL34 : Étable de négociant AC 118 : Rassemblement à des fins commerciales PR 109 : Ovins et caprins</p> <p>ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestiques agricoles PL 84 : Transporteur AC 127 : Transport de courte durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p> <p>ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestiques agricoles PL 84 : Transporteur AC 128 : Transport de longue durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p> <p>ACT 57 : Fermes - ovins et caprins PL 42 : Exploitation agricole AC 28 : Détention PR 109 : Ovins et caprins</p> <p>ACT 402 : Centre de rassemblement classe 2 – bovins PL 103 : Centre de rassemblement classe 2 AC 129 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 2 PR 40 : Bovins</p> <p>ACT 404 : Centre de rassemblement classe 2 – solipèdes PL 103 : Centre de rassemblement classe 2 AC 129 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 2 PR 156 : Solipèdes</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 403 Version n° 3 18/02/2019
Base juridique	
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Un document avec la mention des espèces d'animaux qui seront rassemblées et de la capacité par espèce animale qui peut être rassemblée. Un plan détaillé de tout l'établissement, incluant les installations d'un éventuel troupeau et/ou d'un centre de rassemblement de classe 2. Le plan doit mentionner au moins les données suivantes : l'emplacement et la/les entrée(s) des étables, l'emplacement et la/les entrée(s) du local d'isolement, l'emplacement des lieux d'entreposage de la litière, de la nourriture et du fumier, l'emplacement du lieu de stockage des cadavres, la séparation entre les installations et les autres activités éventuelles (troupeau et étable de négociant), l'installation éventuelle de nettoyage et de désinfection. Le plan de personnel avec la description des tâches de chaque employé et le règlement d'ordre intérieur. Une copie des contrats conclus avec le(s) vétérinaire(s) .	
Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire Établissement pas encore agréé : première inspection : check-list : PRI 3301 Établissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-lists : PRI 3142 PRI 3366 http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Un document de circulation de toutes les arrivées et toutes les sorties doit être présent.	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation: commerce de gros. Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	